

# Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 24D10719  
Date du repérage : 20/11/2024



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Loiret**

Adresse : ..... **Lieu-dit Petit Bray - 581 chemin petit Bray**

Commune : ..... **45360 CERNOY EN BERRY**

**Section cadastrale D, Parcelle(s) n°  
Références cadastrales non  
communiquées**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :

**Toutes parties accessibles sans  
démontage ni destruction**

## Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **M. AVOVENTES AVOVENTES**

Adresse : ..... **581 chemin petit Bray  
45360 CERNOY EN BERRY**

## Objet de la mission :

Constat amiante avant-vente

Etat des Risques et Pollutions

Métrage (Loi Carrez)

Exposition au plomb (CREP)

Diag. Assainissement

Diag. Installations Électricité

Diagnostic de Performance Énergétique

# Résumé de l'expertise n° 24D10719

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :









Adresse : ..... **Lieu-dit Petit Bray - 581 chemin petit Bray**

Commune : ..... **45360 CERNOY EN BERRY**

**Section cadastrale D, Parcelle(s) n° Références cadastrales non communiquées**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : ... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

	Prestations	Conclusion
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 133,78 m <sup>2</sup> Superficie habitable totale : 133,78 m <sup>2</sup> Surface au sol totale : 218,65 m <sup>2</sup>
	DPE	 Estimation des coûts annuels : entre 3 000 € et 4 090 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2445E4098543D
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	ERP	Voir détails rapport
	Assainissement	Prévoir la mise au norme de l'installation

## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 24D10719  
Date du repérage : 20/11/2024  
Heure d'arrivée : 09 h 00  
Durée du repérage : 03 h 16

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : .... **Loiret**

Adresse : ..... **Lieu-dit Petit Bray - 501 chemin petit Bray**

Commune : ..... **45360 CERNOY EN BERRY**

**Section cadastrale D, Parcelle(s) n°  
Références cadastrales non  
communiquées**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . **M.**

Adresse : ..... **501 chemin petit Bray  
45360 CERNOY EN BERRY**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SELAS PAQUET ET ASSOCIES**

Adresse : ..... **Lieu-dit Petit Bray - 581 chemin petit Bray  
45360 CERNOY EN BERRY**

### Repérage

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans  
démontage ni destruction**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **CTI Environnement**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CTI Environnement**

Adresse : ..... **32 Avenue Gaillardin  
45200 Montargis**

Numéro SIRET : ..... **823 087 945 0023**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **PACIFICA**

Numéro de police et date de validité : ..... **7523739906 - 31/12/2024**

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface loi Carrez totale : 133,78 m<sup>2</sup> (cent trente-trois mètres carrés soixante-dix-huit)**

**Surface au sol totale : 218,65 m<sup>2</sup> (deux cent dix-huit mètres carrés soixante-cinq)**

**Résultat du repérage**

Date du repérage : **20/11/2024**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**

Liste des pièces non visitées :  
**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**M. AVOVENTES AVOVENTES**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Véranda	0	15,38	
Rez de chaussée - Entrée	3	3,75	Surface de marche
Rez de chaussée - Cuisine	27,76	27,76	
Rez de chaussée - Séjour	23,54	23,54	
Rez de chaussée - Salle à manger	12,62	12,62	
Rez de chaussée - Dgt	1,34	1,34	
Rez de chaussée - Débarras	1,85	1,85	
Rez de chaussée - Débarras 2	1,56	2,35	Hauteur de moins de 1,80m
Rez de chaussée - Chambre 1	14	14	
Rez de chaussée - Dressing	4,69	4,69	
Rez de chaussée - Salle d'eau	6,64	6,64	
Rez de chaussée - WC	1,45	1,45	
1er étage - Chambre 3	17	23,46	Hauteur de moins de 1,80m
1er étage - Palier	2,73	2,73	
1er étage - Chambre 2	15,58	22,29	Hauteur de moins de 1,80m
1er étage - Comble d'habitation	0	54,8	Pièce dont la fonction l'exclus de la surface carrez

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

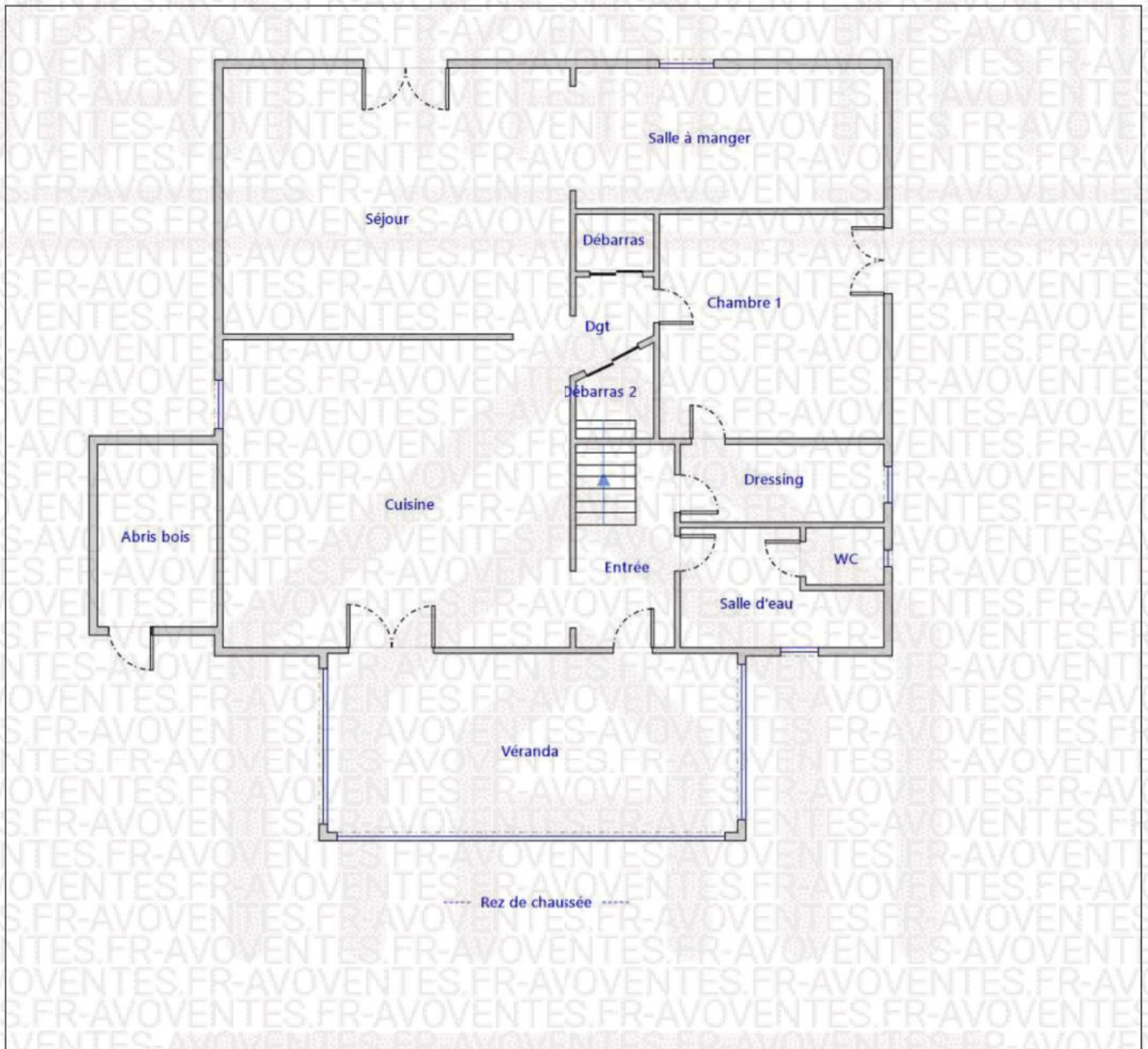
**Surface loi Carrez totale : 133,78 m<sup>2</sup> (cent trente-trois mètres carrés soixante-dix-huit)**

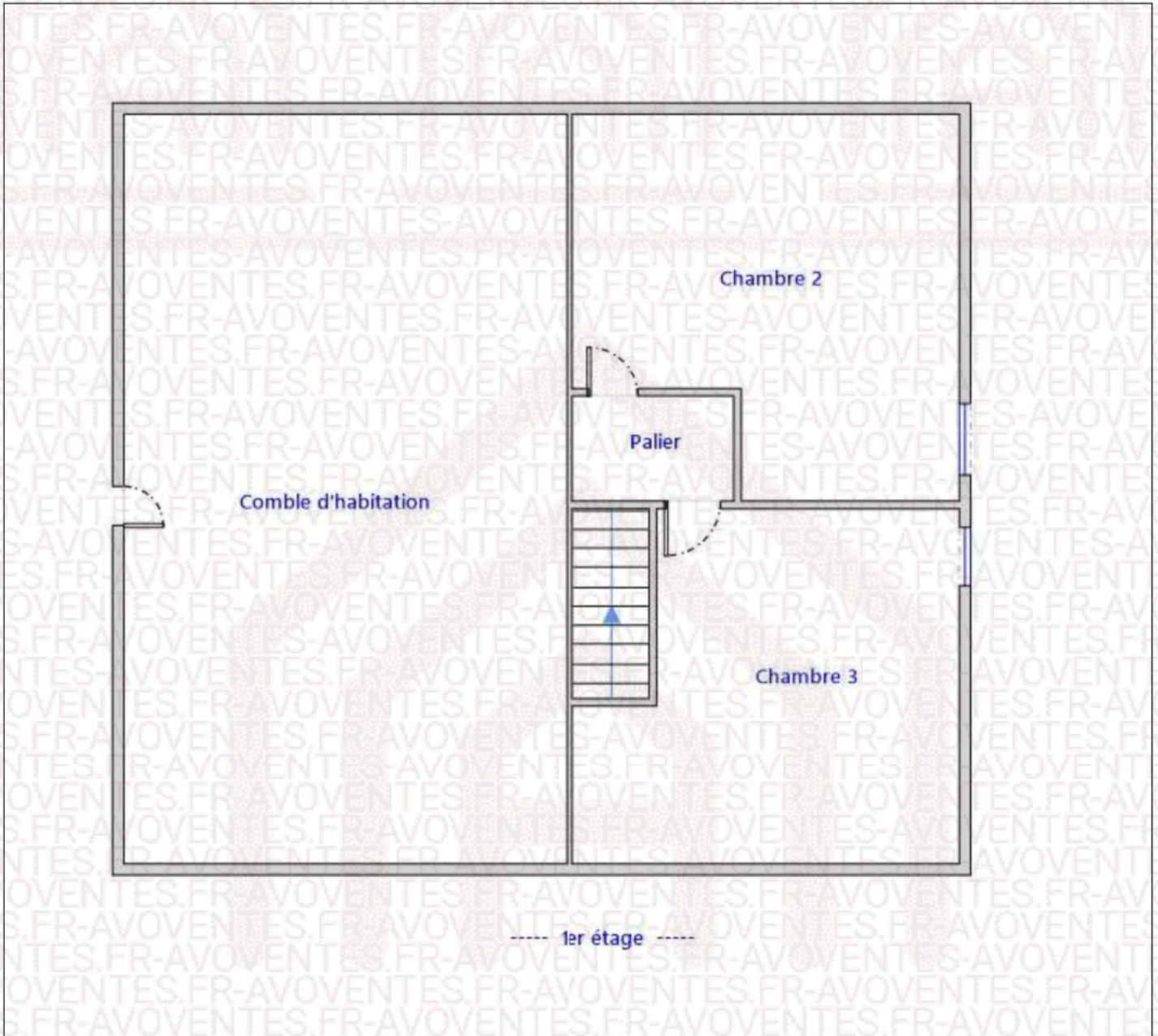
**Surface au sol totale : 218,65 m<sup>2</sup> (deux cent dix-huit mètres carrés soixante-cinq)**

Fait à **CERNOY EN BERRY**, le **20/11/2024**



Aucun document n'a été mis en annexe





# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2445E4098543D](#)  
Etabli le : 20/11/2024  
Valable jusqu'au : 19/11/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

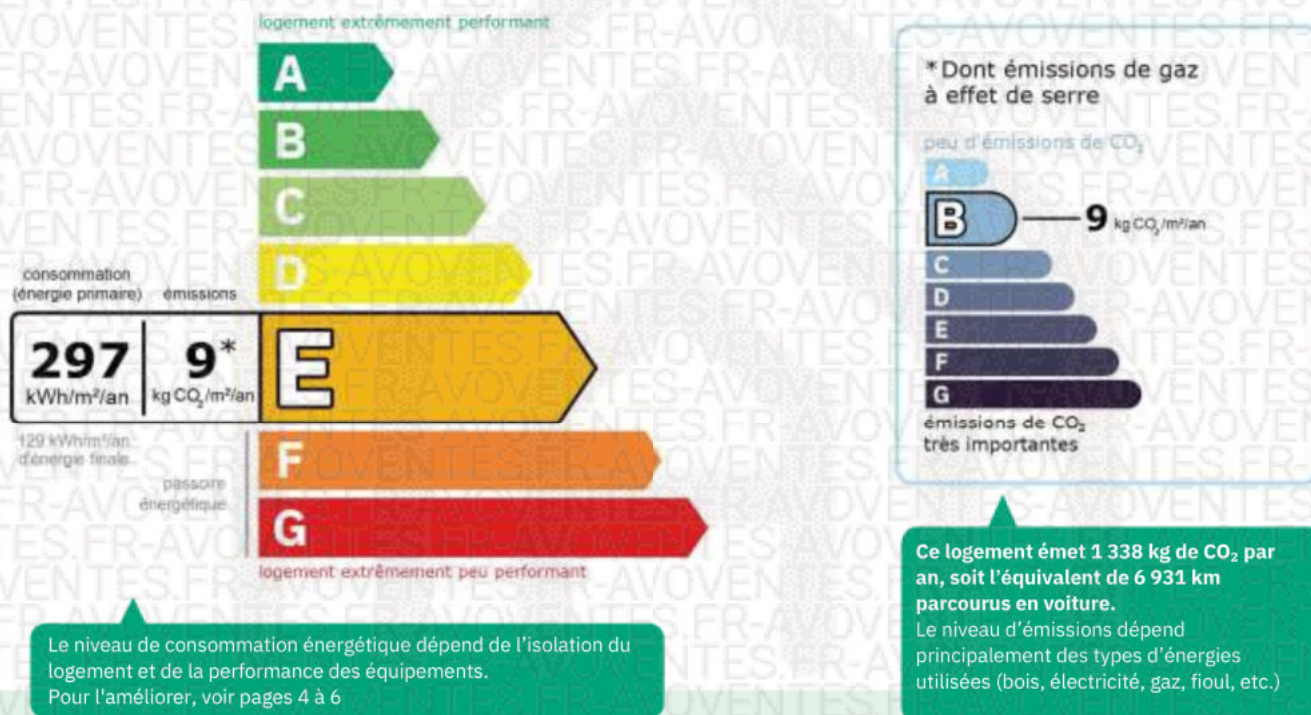


Adresse : **Lieu-dit Petit Bray - 581 chemin petit Bray  
45360 CERNOY EN BERRY**

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : 1951  
Surface de référence : **133,78 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : M. [AVOVENTES AVOVENTES](#)  
Adresse : 581 chemin petit Bray 45360 CERNOY EN BERRY

## Performance énergétique et climatique



## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 000 €** et **4 090 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

### Informations diagnostiqueur

**CTI Environnement**  
32 Avenue Gaillardin  
45200 Montargis  
tel : 02 38 94 63 88

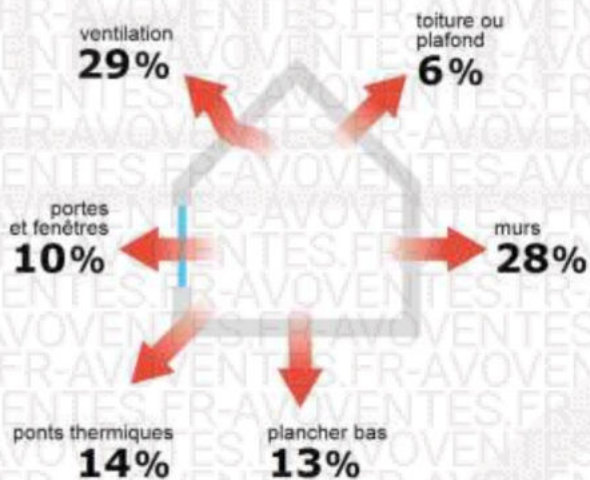
Diagnostiqueur : [AVOVENTES AVOVENTES](#)  
Email : [contact@cti-geotechnique.com](mailto:contact@cti-geotechnique.com)  
N° de certification : DTI3513  
Organisme de certification : DEKRA Certification



AVOVENTES

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'une limitation du traitement de vos données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :










Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables



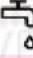







Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- |   |                                   |   |  |
|---|-----------------------------------|---|--|
|  | pompe à chaleur                   |  | chauffe-eau thermodynamique            |
|  | panneaux solaires photovoltaïques |  | panneaux solaires thermiques           |
|  | géothermie                        |  | réseau de chaleur ou de froid vertueux |
|  | chauffage au bois                 |   |  |

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	34 621 (15 053 é.f.)	entre 2 610 € et 3 550 €	 87 %
 eau chaude	⚡ Electrique	4 658 (2 025 é.f.)	entre 350 € et 480 €	 12 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	⚡ Electrique	560 (244 é.f.)	entre 40 € et 60 €	 1 %
 auxiliaires				 0 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>39 839 kWh</b> (17 321 kWh é.f.)	<b>entre 3 000 € et 4 090 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 125ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

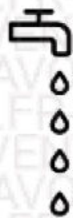
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -684€ par an**

**Astuces**

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 125ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

51ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -134€ par an**

**Astuces**





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

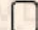




	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en briques creuses d'épaisseur 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur Mur en briques creuses d'épaisseur 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée) Mur en briques creuses d'épaisseur 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur un comble fortement ventilé	<b>insuffisante</b>
 <b>Plancher bas</b>	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	<b>insuffisante</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) Dalle béton donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (8 cm)	<b>insuffisante</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	Fenêtres battantes pvc, double vitrage / Portes-fenêtres battantes bois, simple vitrage / Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple	<b>moyenne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation) avec programmateur pièce par pièce (système individuel) Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** avec programmateur pièce par pièce (système individuel)
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 100 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par ouverture des fenêtres Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain.
 <b>Pilotage</b>	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 <b>Ventilation</b>	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels





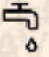
Montant estimé : 13200 à 19700€

Lot	Description	Performance recommandée
 Plafond	Isolation des Plafonds par l'intérieur. Avant d'isoler un plafond, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Ventilation	Installer une VMC hygro-réglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 32700 à 49100€

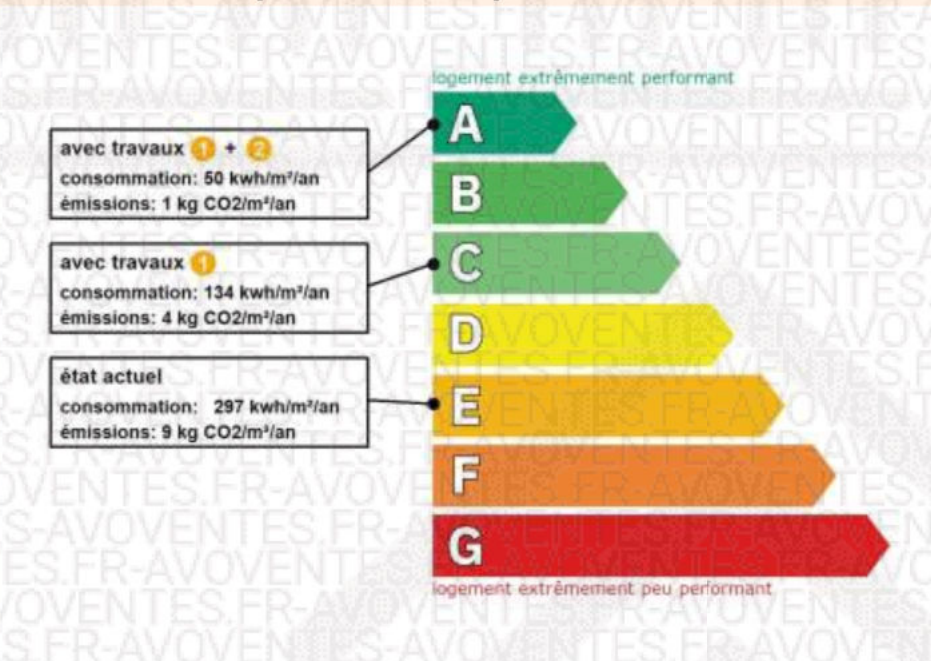
Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$ $U_d = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

## Commentaires :

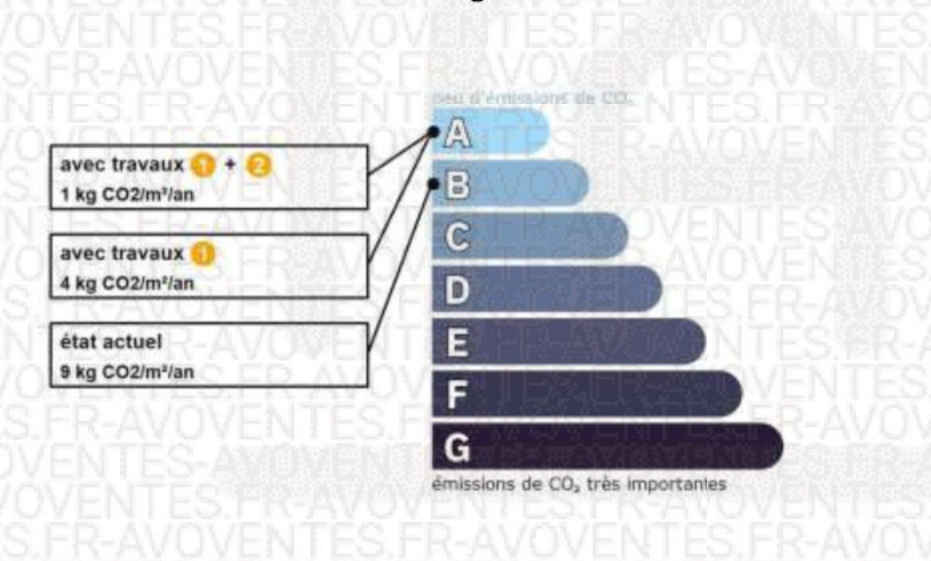
Lorsqu'il sera envisagé de faire évoluer le système de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire, penser à étudier les installations utilisant des énergies renouvelables

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gov.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **24D10719**

**Photographies des travaux**

Date de visite du bien : **20/11/2024**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale D, Parcelle(s) n° Références cadastrales non communiquées**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

Suite à l'absence de justificatif, le coefficient de rendement énergétique a été établi par défaut.

### Liste des documents demandés et non remis :















































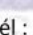


- Plans du logement
- Plan de masse
- Diag Carrez/Boutin
- Taxe d'habitation
- Notices techniques des équipements
- Permis de construire
- Rapport mentionnant la composition des parois
- Factures de travaux

## Généralités






Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	45 Loiret
Altitude	 Donnée en ligne	202 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	1951
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	133,78 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la connée	Valeur renseignée	
<b>Mur 1 Sud, Est</b>	Surface du mur	Observé / mesuré	37,05 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Document fourni	1983 - 1988
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
<b>Mur 2 Sud, Ouest</b>	Surface du mur	Observé / mesuré	32,37 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Document fourni	1983 - 1988
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
<b>Mur 3 Nord, Ouest</b>	Surface du mur	Observé / mesuré	23,38 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Document fourni	1983 - 1988
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
<b>Mur 4 Nord, Ouest</b>	Surface du mur	Observé / mesuré	10,89 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	Orientation ETS	Observé / mesuré	N, Nord-Est ou Nord-Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
<b>Mur 5 Nord, Est</b>	Année de construction/rénovation	Document fourni	1983 - 1988
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Observé / mesuré	26,57 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
<b>Mur 6 Nord, Est</b>	Année de construction/rénovation	Document fourni	1983 - 1988
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Observé / mesuré	26,88 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	Observé / mesuré	26.875 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	28 m <sup>2</sup>
<b>Mur 6 Nord, Est</b>	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Document fourni	1983 - 1988

<b>Plancher</b>	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	98,47 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	36,2 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	98,47 m²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
<b>Plafond 1</b>	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	35,31 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
<b>Plafond 2</b>	Année de construction/rénovation	 Document fourni	1983 - 1988
	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	31,58 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	31,58 m²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	43 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	8 cm
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,87 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest
	<b>Fenêtre 1 Sud</b>	Orientation des baies	 Observé / mesuré
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	8 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)		 Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°
<b>Fenêtre 2 Ouest</b>		Surface de baies	 Observé / mesuré
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche	









<b>Fenêtre 3 Sud</b>	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	30 - 60°, 15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,8 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
<b>Fenêtre 4 Nord</b>	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	30 - 60°, 15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,31 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène
<b>Fenêtre 5 Est</b>	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	60 - 90°, 30 - 60°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,03 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
<b>Porte-fenêtre 1 Ouest</b>	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	3,24 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes	

Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches		Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
Avancée l (profondeur des masques proches)		Observé / mesuré	< 1m
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)		Observé / mesuré	30 - 60°, 15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°


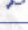


#### Porte-fenêtre 2 Sud



















































Surface de baies		Observé / mesuré	2,58 m²
Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest
Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°
Surface de baies		Observé / mesuré	2,58 m²
Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est
Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm

#### Porte-fenêtre 3 Est

Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°
Surface de porte		Observé / mesuré	2,35 m²
Placement		Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Ouest
Type d'adjacence		Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
Orientation ETS		Observé / mesuré	N, Nord-Est ou Nord-Ouest

#### Porte

Isolation parois donnant sur l'ETS		Observé / mesuré	non isolé
Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
Type de porte		Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non

	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 1</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7,4 m
<b>Pont Thermique 2</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,5 m
<b>Pont Thermique 3</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8,1 m
<b>Pont Thermique 4</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,5 m
<b>Pont Thermique 5</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,5 m
<b>Pont Thermique 6</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7,5 m
<b>Pont Thermique 7</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,7 m
<b>Pont Thermique 8</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Ouest / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,5 m
<b>Pont Thermique 9</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,8 m
<b>Pont Thermique 10</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,2 m
<b>Pont Thermique 11</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,3 m
<b>Pont Thermique 12</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Est / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7,5 m
<b>Pont Thermique 13</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Est / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,5 m
<b>Pont Thermique 14</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7,5 m
<b>Pont Thermique 15</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Est / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,4 m
<b>Pont Thermique 16</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Est / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,5 m

## Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la connée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Type émetteur	Observé / mesuré Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)
	Année installation émetteur	Observé / mesuré 2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type de chauffage	Observé / mesuré divisé
Chauffage 2	Equipement intermittence	Observé / mesuré Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Type émetteur	Observé / mesuré Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	Observé / mesuré 2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Surface chauffée par l'émetteur	Observé / mesuré 67,71 m²
	Type de chauffage	Observé / mesuré divisé
	Equipement intermittence	Observé / mesuré Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
Chauffage 3	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	Observé / mesuré 35,31 m²
	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	Observé / mesuré 1985 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Type émetteur	Observé / mesuré Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	Observé / mesuré 1985 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Surface chauffée par l'émetteur	Observé / mesuré 35,31 m²
	Type de chauffage	Observé / mesuré divisé
	Equipement intermittence	Observé / mesuré Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 1
	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2024
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
	Type de distribution	Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	Observé / mesuré accumulation
Volume de stockage	Observé / mesuré 100 L	

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

### Constatations diverses :

Une température de 19°C (à laquelle se réfère également le code de la Construction et de l'Habitation) convient aux pièces à vivre comme le salon, la salle à manger ou la cuisine. Pour les chambres, la température idéale se situe entre 16 et 17°C.

**Informations société :** CTI Environnement 32 Avenue Gaillardin 45200 Montargis

Tél. : 02 38 94 63 88 - N°SIREN : 823 087 945 - Compagnie d'assurance : PACIFICA n° 7523739906

### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression ou d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2445E4098543D](#)



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 24D10719  
Date du repérage : 20/11/2024

### Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>Lieu-dit Petit Bray - 581 chemin petit Bray</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:  Code postal, ville : . <b>45360 CERNOY EN BERRY</b> <b>Section cadastrale D, Parcelle(s) n° Références cadastrales non communiquées</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</b>
Type de logement :	..... <b>Pavillon individuel</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>
Date de construction :	..... <b>1951</b>

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .... <b>M.</b> Adresse : ..... <b>581 chemin petit Bray</b> <b>45360 CERNOY EN BERRY</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : .... <b>SELAS PAQUET ET ASSOCIES</b> Adresse : ..... <b>Lieu-dit Petit Bray - 581 chemin petit Bray</b> <b>45360 CERNOY EN BERRY</b>

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	.....	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 29/11/2023 Échéance : 28/11/2030 N° de certification : DTI3513
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	.....			

Raison sociale de l'entreprise : **CTI Environnement** (Numéro SIRET : **823 087 945 00023**)  
Adresse : **32 Avenue Gaillardin, 45200 Montargis**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **PACIFICA**  
Numéro de police et date de validité : **7523739906 - 31/12/2024**

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 20/11/2024, remis au propriétaire le 20/11/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages

## Sommaire

### 1 Les conclusions

### 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

### 3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

### 6 Signatures

### 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

### 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

#### - des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :

**Conduit en fibres-ciment (Rez de chaussée - Abris bois) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

**\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

### 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : ..... -  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».  
 La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»  
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

##### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

**Rez de chaussée - Véranda,**  
**Rez de chaussée - Entrée,**  
**Rez de chaussée - Cuisine,**  
**Rez de chaussée - Séjour,**  
**Rez de chaussée - Salle à manger,**  
**Rez de chaussée - Dgt,**  
**Rez de chaussée - Débarras,**  
**Rez de chaussée - Débarras 2,**

**Rez de chaussée - Chambre 1,**  
**Rez de chaussée - Dressing,**  
**Rez de chaussée - Salle d'eau,**  
**Rez de chaussée - WC,**  
**1er étage - Palier,**  
**1er étage - Chambre 2,**  
**1er étage - Chambre 3,**  
**1er étage - Comble d'habitation,**  
**Rez de chaussée - Abris bois**

Localisation	Description
Rez de chaussée - Véranda	Sol : Carrelage >1949 et Carrelage Mur A, B, C, D : Béton >1949 et Peinture Fenêtre 1 A : Métal >1949 et Peinture Fenêtre 2 B : Métal >1949 et Peinture Fenêtre 3 C : Métal >1949 et Peinture Fenêtre 4 D : Métal >1949 et Peinture Plafond : Panneaux polycarbonate Composant >1949 Porte C : Bois >1949 et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Mur 1 A : Plâtre >1949 et Papier peint Mur 2 B : Plâtre >1949 et Papier peint Mur 3 C : Plâtre >1949 et Papier peint Mur 4 D : Plâtre >1949 et Peinture Plafond : Lambris pvc >1949 et Brut Plinthes : Carrelage >1949 et Carrelage Mur 5 B : Plâtre >1949 et Faïence Mur 6 C : Plâtre >1949 et Faïence Porte B : Bois >1949 et Peinture Radiateur B : Métal >1949 et Peinture
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Carrelage >1949 et Carrelage Mur A : Plâtre >1949 et Peinture Mur B, C, D : Plâtre >1949 et Papier peint Plafond : Lambris pvc >1949 et Brut Plinthes : Carrelage >1949 et Carrelage Porte C : PVC >1949 et Brut Radiateur C : Métal >1949 et Peinture
Rez de chaussée - Salle à manger	Sol : Parquet flottant >1949 et Parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre >1949 et Papier peint Plafond : Lambris pvc >1949 et Brut Plinthes : Bois >1949 et Peinture Fenêtre B : PVC >1949 et PVC Radiateur B : Métal >1949 et Peinture
Rez de chaussée - Dgt	Plafond : Lambris bois >1949 et Vernis Porte C : Bois >1949 et Peinture Mur A : Plâtre >1949 et Peinture Mur B : Panneaux agglomérés >1949 et Peinture Mur C : Plâtre >1949 et Peinture Mur D : Panneaux agglomérés >1949 et Peinture
Rez de chaussée - Débarras	Sol : Linoleum >1949 et Linoleum Mur A, B, C, D : Enduit >1949 et Peinture Plafond : Lambris bois >1949 et Vernis
Rez de chaussée - Débarras 2	Sol : Linoleum >1949 et Linoleum Mur A, B, C, D : Enduit >1949 et Peinture Plafond : Lambris bois >1949 et Vernis
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : Parquet flottant >1949 et Parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre >1949 et Peinture Plafond : Lambris pvc >1949 et Brut Porte 1 A : Bois >1949 et Peinture Porte 2 D : Bois >1949 et Peinture Fenêtre C : PVC >1949 et PVC Volet C : PVC Composant >1949

Localisation	Description
Rez de chaussée - Dressing	Sol : Parquet flottant >1949 et Parquet flotant Mur A, B, C, D : Plâtre >1949 et Peinture Plafond : Lambris pvc >1949 et Brut Plinthes : Bois >1949 et MD< matériau composite Porte 1 A : Bois >1949 et Peinture Porte 2 D : Bois >1949 et Peinture Fenêtre B : PVC >1949 et PVC Volet B : PVC Composant >1949
Rez de chaussée - Salle d'eau	Sol : Linoleum >1949 et Linleum Mur A, B, C, D, E, F : Lambris pvc >1949 et Brut Plafond : Lambris pvc >1949 et Brut Porte 1 A : Bois >1949 et Peinture Fenêtre F : PVC >1949 et PVC Porte 2 C : Bois >1949 et Peinture Radiateur B : Métal >1949 et Peinture
Rez de chaussée - WC	Sol : Linoleum >1949 et Linleum Mur A, B, C, D : Lambris pvc >1949 et Brut Plafond : Lambris pvc >1949 et Brut Porte C : Bois >1949 et Peinture Fenêtre C : Bois >1949 et Peinture
1er étage - Palier	Sol : Béton >1949 et Brut Mur A, B, C, D : Panneaux Csb >1949 et Brut Plafond : Panneaux Osb >1949 et Brut
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage >1949 et Carrelage Mur A, B, C, D : Lambris bois >1949 et Vernis Plafond : Lambris bois >1949 et Vernis Plinthes : Bois >1949 et Vernis Porte 1 A : Bois >1949 et Peinture Porte 2 D : Bois >1949 et Peinture Porte 3 D : Bois >1949 et Peinture Main courante : Bois >1949 et Vernis Marche : Ciment >1949 et noquette Contre marche : Ciment >1949 et moquette
1er étage - Chambre 2	Sol : Linoleum >1949 et Linleum Mur A, B, C, D, E, F : Placoplatre >1949 et Brut Plafond : Placoplatre >1949 et Polystyrène Plinthes : Bois >1949 et Vernis Porte A : Bois >1949 et Peinture Fenêtre D : PVC >1949 et PVC Radiateur B : Métal >1949 et Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol : Béton >1949 et Brut Mur A, B, C, D, E, F : Placoplatre >1949 et Peinture Plafond : Placoplatre >1949 et Polystyrène Plinthes : Bois >1949 et Peinture Porte A : Bois >1949 et Peinture Radiateur D : Métal >1949 et Peinture
Rez de chaussée - Abris bois	Sol : Béton >1949 et Brut Mur : Polystyrène Composant >1949 Mur : Enduit Composant >1949 Plafond : Polystyrène Composant >1949

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 04/11/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 20/11/2024

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 03 h 16

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. AVOVENTES

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Remarques :

Présence de meubles et d'encombrements pouvant cacher des éléments.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	


## 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Abris bois	Identifiant: M001 Description: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.  <b>Recommandation :</b> Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif


Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Cachet de l'entreprise

Fait à **CERNOY EN BERRY**, le **20/11/2024**



**CTI ENVIRONNEMENT**  
19 rue Dom Pierre 45200 Montargis  
Tel : 02.38.94.63.88  
contact@cti-diagnostic.com  
Siret : 82308794600023

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 24D10719****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

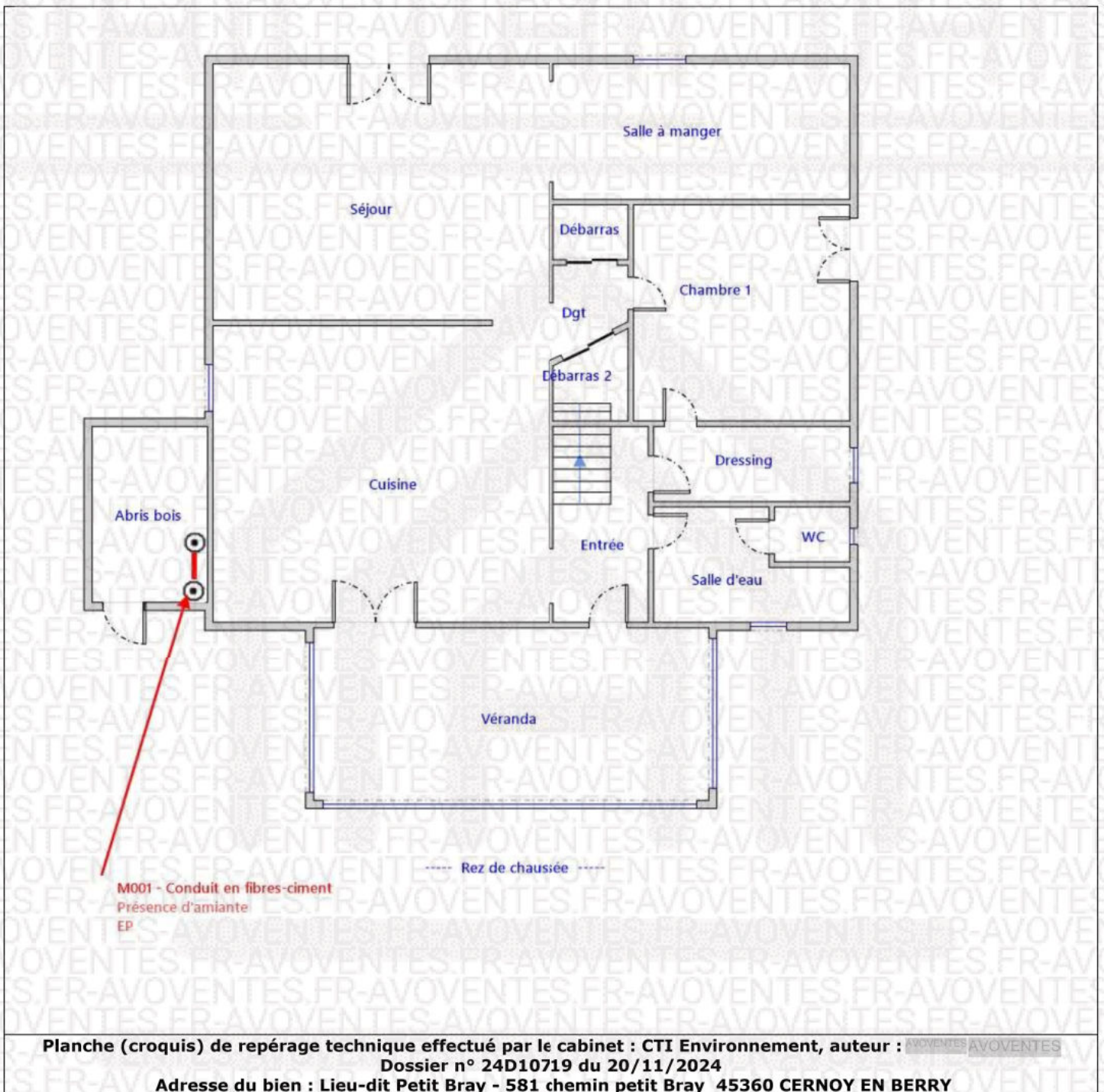
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

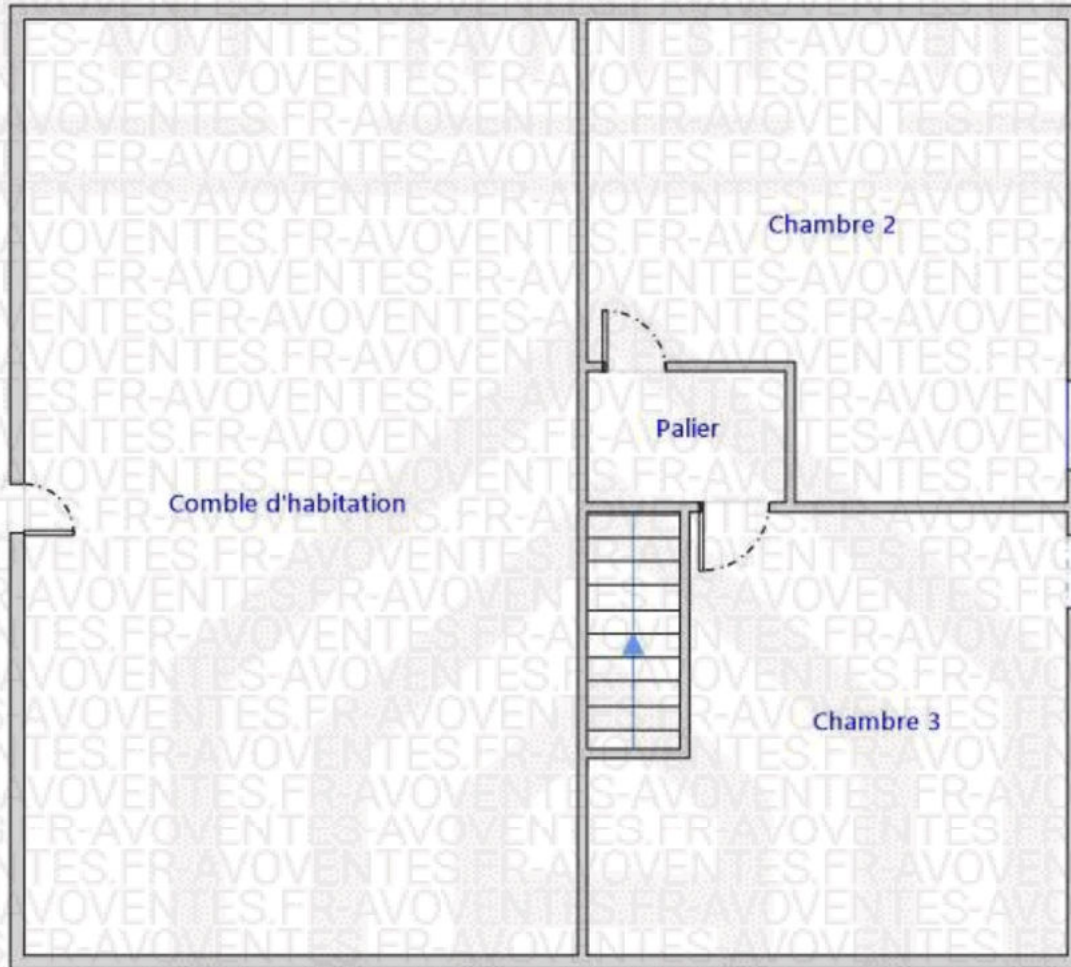
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

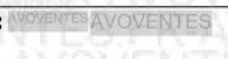
**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





----- 1er étage -----

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : CTI Environnement, auteur :   
Dossier n° 24D10719 du 20/11/2024

Adresse du bien : Lieu-dit Petit Bray - 581 chemin petit Bray 45360 CERNOY EN BERRY

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : <b>M.</b> Adresse du bien : <b>Lieu-dit Petit Bray - 581 chemin petit                  Bray                  45360                  CERNOY EN BERRY</b>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

**Photos**

	<p><b>PHOTO N° PHA001</b>                  LOCALISATION : REZ DE CHAUSSÉE - ABRIS BOIS                  OUVRAGE : 6 - CONDUITS ET ACCESSOIRES INTÉRIEURS - CONDUITS DE FLUIDES (AIR, EAU, VAPEUR, FLMÉE, ÉCHAPPEMENT, AUTRES FLUIDES)                  PARTIE D'OUVRAGE : CONDUIT EN FIBRES-CIMENT                  DESCRIPTION : CONDUIT EN FIBRES-CIMENT                  LOCALISATION SUR CFOQUIS : M001</p>
--	---

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

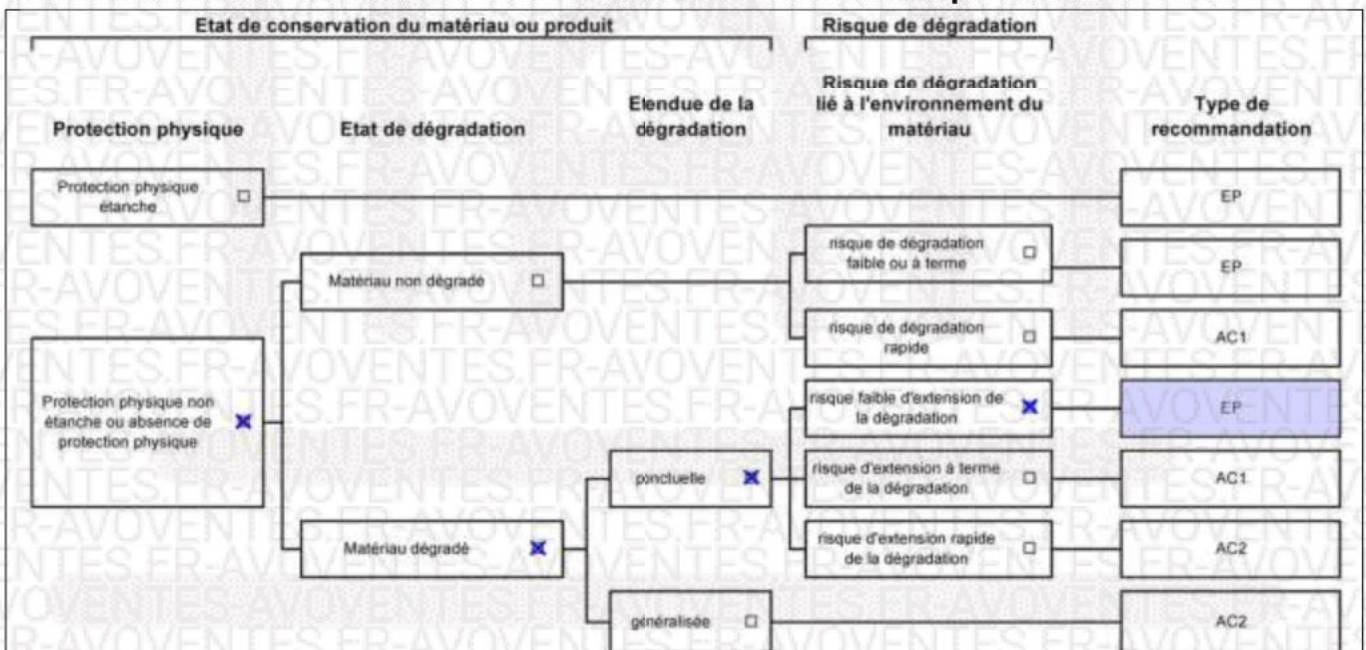
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**



**Dossier n° 24D10719**

**Date de l'évaluation : 20/11/2024**

**Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Abris bois**

**Identifiant Matériau : M001**

**Matériau : Conduit en fibres-ciment**

**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 0211 1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à

l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une

déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents



# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

**AVOVENTES**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3513 pour :

**Constat de risque d'exposition au plomb du 29/11/2023 au 28/11/2030**

Article du 26 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Diagnostic amiante sans mention du 29/11/2023 au 28/11/2030**

Article du 26 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Diagnostic amiante avec mention du 29/11/2023 au 28/11/2030**

Article du 26 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 29/11/2023 au 28/11/2030**

Article du 26 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Diagnostic de performance énergétique du 10/01/2024 au 09/01/2031**

Article du 26 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et des organismes applicatifs aux organismes de certification immobilière France du 24 décembre 2023 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 20/03/2024 au 09/01/2031**

Article du 26 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et des organismes applicatifs aux organismes de certification immobilière France du 24 décembre 2023 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Etat de l'installation intérieure de gaz du 09/01/2024 au 08/01/2031**

Article du 26 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Etat de l'installation intérieure d'électricité du 22/11/2023 au 21/11/2030**

Article du 26 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

AVOVENTES

Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 01/07/2024



Accréditation n° 4-0091  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS - [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)  
Immeuble La Bouskidière - Porte 1 - Rue de la Bouskidière - 92351 Le Plessis-Robinson - France

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 24D10719  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
 Date du repérage : 20/11/2024

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... <b>Loiret</b> Adresse : ..... <b>Lieu-dit Petit Bray - 581 chemin petit Bray</b> Commune : ..... <b>45360 CERNOY EN BERRY</b> <b>Section cadastrale D, Parcelle(s) n°</b> <b>Références cadastrales non</b> <b>communiquées</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :	Donneur d'ordre : <b>SELAS PAQUET ET ASSOCIES</b> <b>Lieu-dit Petit Bray - 581 chemin petit Bray</b> <b>45360 CERNOY EN BERRY</b>  Propriétaire : <b>M.</b> <b>581 chemin petit Bray</b> <b>45360 CERNOY EN BERRY</b>

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	AVOVENTES AVOVENTES
N° de certificat de certification	<b>DTI3513 le 29/11/2023</b>
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	<b>DEKRA Certification</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>PACIFICA</b>
N° de contrat d'assurance	<b>7523739906</b>
Date de validité :	<b>31/12/2024</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>NITON XLp 300 / 14415</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>14/02/2019</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>370 MBq</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	173	173	0	0	0	0
%	100	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par AVOVENTES AVOVENTES le 20/11/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>5</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>5</b>
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	6
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	6
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>6</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	7
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	7
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	7
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>7</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>8</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>13</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	13
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	13
6.3 <i>Commentaires</i>	14
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	14
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	14
<b>7 Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>15</b>
<b>8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>15</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	15
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	16
<b>9 Annexes :</b>	<b>16</b>
9.1 <i>Notice d'Information</i>	16
9.2 <i>Illustrations</i>	17
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	17

**Nombre de pages de rapport : 17****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>NITON XLp 300</b>	
N° de série de l'appareil	<b>14415</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>14/02/2019</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>370 MBq</b>
Autorisation ASN (DGSNR)	<b>N° T450457</b>	Date d'autorisation <b>21/02/2019</b>
	Date de fin de validité de l'autorisation <b>Illimitée</b>	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	[REDACTED]	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	[REDACTED]	

**Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	20/11/2024	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	1	20/11/2024	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>Lieu-dit Petit Bray - 581 chemin petit Bray 45360 CERNOY EN BERRY</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</b>
Année de construction	<b>1951</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Section cadastrale D, Parcelle(s) n° Références cadastrales non communiquées</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>M. <span style="background-color: #cccccc;">AVOVENTES AVOVENTES</span> 581 chemin petit Bray 45360 CERNOY EN BERRY</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>20/11/2024</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>voir partie « 5Résultats des mesures »</b>

### Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Véranda,  
Rez de chaussée - Entrée,  
Rez de chaussée - Cuisine,  
Rez de chaussée - Séjour,  
Rez de chaussée - Salle à manger,  
Rez de chaussée - Dgt,  
Rez de chaussée - Débarras,  
Rez de chaussée - Débarras 2,**

**Rez de chaussée - Chambre 1,  
Rez de chaussée - Dressing,  
Rez de chaussée - Salle d'eau,  
Rez de chaussée - WC,  
1er étage - Palier,  
1er étage - Chambre 2,  
1er étage - Chambre 3,  
1er étage - Comble d'habitation,  
Rez de chaussée - Abris bois**

### Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**1er étage - Comble d'habitation (Hors habitation), Rez de chaussée - Abris bois (Hors habitation)**

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette,

tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Éta: d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Véranda	23	23 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Entrée	15	15 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	11	11 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour	9	9 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Salle à manger	11	11 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Dgt	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Débarras	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Débarras 2	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	14	14 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Dressing	15	15 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Salle d'eau	16	16 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - WC	11	11 (100 %)	-	-	-	-
1er étage - Palier	5	5 (100 %)	-	-	-	-
1er étage - Chambre 2	15	15 (100 %)	-	-	-	-
1er étage - Chambre 3	11	11 (100 %)	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>173</b>	<b>173 (100 %)</b>	-	-	-	-

### Rez de chaussée - Véranda

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Béton >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Béton >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Béton >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Béton >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	A	Fenêtre 1 intérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	A	Huissierie Fenêtre 1 intérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	A	Fenêtre 1 extérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	A	Huissierie Fenêtre 1 extérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre 2 intérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	B	Huissierie Fenêtre 2 intérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre 2 extérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	B	Huissierie Fenêtre 2 extérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 3 intérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	C	Huissierie Fenêtre 3 intérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 3 extérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	C	Huissierie Fenêtre 3 extérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre 4 intérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	D	Huissierie Fenêtre 4 intérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre 4 extérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent

-	D	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	Elément récent
-		Plafond	Panneaux polycarbonate Composant >1949		Non mesurés	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	Elément récent

## Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Lambris bois >1949	Vernis	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	B	Mur	Lambris bois >1949	Vernis	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	C	Mur	Lambris bois >1949	Vernis	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	D	Mur	Lambris bois >1949	Vernis	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-		Plafond	Lambris bois >1949	Vernis	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-		Plinthes	Bois >1949	Vernis	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	A	Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	D	Porte 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	D	Huisserie Porte 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	D	Porte 3	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	D	Huisserie Porte 3	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-		Main courante	Bois >1949	Vernis	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-		Marche	Ciment >1949	moquette	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-		Contre marche	Ciment >1949	moquette	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent

## Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur 1	Plâtre >1949	Papier peint	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	B	Mur 2	Plâtre >1949	Papier peint	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	C	Mur 3	Plâtre >1949	Papier peint	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	D	Mur 4	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-		Plafond	Lambris pvc >1949	Brut	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-		Plinthes	Carrelage >1949	Carrelage	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	B	Mur 5	Plâtre >1949	Faïence	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	C	Mur 6	Plâtre >1949	Faïence	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	B	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	B	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	B	Radiateur	Métal >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent

## Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre >1949	Papier peint	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre >1949	Papier peint	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre >1949	Papier peint	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-		Plafond	Lambris pvc >1949	Brut	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-		Plinthes	Carrelage >1949	Carrelage	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	C	Porte	PVC >1949	Brut	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte	PVC >1949	Brut	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	C	Radiateur	Métal >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent

## Rez de chaussée - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre >1949	Papier peint	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre >1949	Papier peint	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre >1949	Papier peint	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre >1949	Papier peint	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-		Plafond	Lambris pvc >1949	Brut	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-		Plinthes	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	B	Fenêtre intérieure	PVC >1949	PVC	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC >1949	PVC	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	B	Fenêtre extérieure	PVC >1949	PVC	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC >1949	PVC	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	B	Radiateur	Métal >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent

## Rez de chaussée - Dgt

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Lambris bois >1949	Vernis	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	C	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	A	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent

-	B	Mur	Panneaux agglomérés >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	Elément récent
-	D	Mur	Panneaux agglomérés >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	Elément récent

## Rez de chaussée - Débarras

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Enduit >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	B	Mur	Enduit >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	C	Mur	Enduit >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	D	Mur	Enduit >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-		Plafond	Lambris bois >1949	Vernis	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent

## Rez de chaussée - Débarras 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Enduit >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	B	Mur	Enduit >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	C	Mur	Enduit >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	D	Mur	Enduit >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-		Plafond	Lambris bois >1949	Vernis	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent

## Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-		Plafond	Lambris pvc >1949	Brut	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	A	Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	D	Porte 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	D	Huisserie Porte 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	C	Fenêtre intérieure	PVC >1949	PVC	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC >1949	PVC	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	C	Fenêtre extérieure	PVC >1949	PVC	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC >1949	PVC	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	C	Volet	PVC Composant >1949		Non mesurés	-	NM	NM	Absence de revêtement

## Rez de chaussée - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-		Plafond	Lambris pvc >1949	Brut	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-		Plinthes	Bois >1949	MDF matériau composite	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	A	Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	D	Porte 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	D	Huisserie Porte 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	B	Fenêtre intérieure	PVC >1949	PVC	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC >1949	PVC	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	B	Fenêtre extérieure	PVC >1949	PVC	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC >1949	PVC	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	B	Volet	PVC Composant >1949		Non mesurés	-	NM	NM	Absence de revêtement

## Rez de chaussée - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Lambris pvc >1949	Brut	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	B	Mur	Lambris pvc >1949	Brut	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	C	Mur	Lambris pvc >1949	Brut	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent
-	D	Mur	Lambris pvc >1949	Brut	Non mesurés	-	NM	NM	Elément récent

-	E	Mur	Lambris pvc >1949	Brut	Non mesurés	-	NM	Elément récent
-	F	Mur	Lambris pvc >1949	Brut	Non mesurés	-	NM	Elément récent
-		Plafond	Lambris pvc >1949	Brut	Non mesurés	-	NM	Elément récent
-	A	Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	Elément récent
-	F	Fenêtre intérieure	PVC >1949	PVC	Non mesurés	-	NM	Elément récent
-	F	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC >1949	PVC	Non mesurés	-	NM	Elément récent
-	F	Fenêtre extérieure	PVC >1949	PVC	Non mesurés	-	NM	Elément récent
-	F	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC >1949	PVC	Non mesurés	-	NM	Elément récent
-	C	Porte 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	Elément récent
-	B	Radiateur	Métal >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	Elément récent

## Rez de chaussée - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Lambris pvc >1949	Brut	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Lambris pvc >1949	Brut	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Lambris pvc >1949	Brut	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Lambris pvc >1949	Brut	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Lambris pvc >1949	Brut	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	C	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent

## 1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Panneaux Osb >1949	Brut	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Panneaux Osb >1949	Brut	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Panneaux Osb >1949	Brut	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Panneaux Osb >1949	Brut	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Panneaux Osb >1949	Brut	Non mesurés	-		NM	Elément récent

## 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Placoplâtre >1949	Brut	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Placoplâtre >1949	Brut	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Placoplâtre >1949	Brut	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Placoplâtre >1949	Brut	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	Placoplâtre >1949	Brut	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	Placoplâtre >1949	Brut	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Placoplâtre >1949	Polystyrène	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Bois >1949	Vernis	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	A	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre intérieure	PVC >1949	PVC	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC >1949	PVC	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre extérieure	PVC >1949	PVC	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC >1949	PVC	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	B	Radiateur	Métal >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent

## 1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

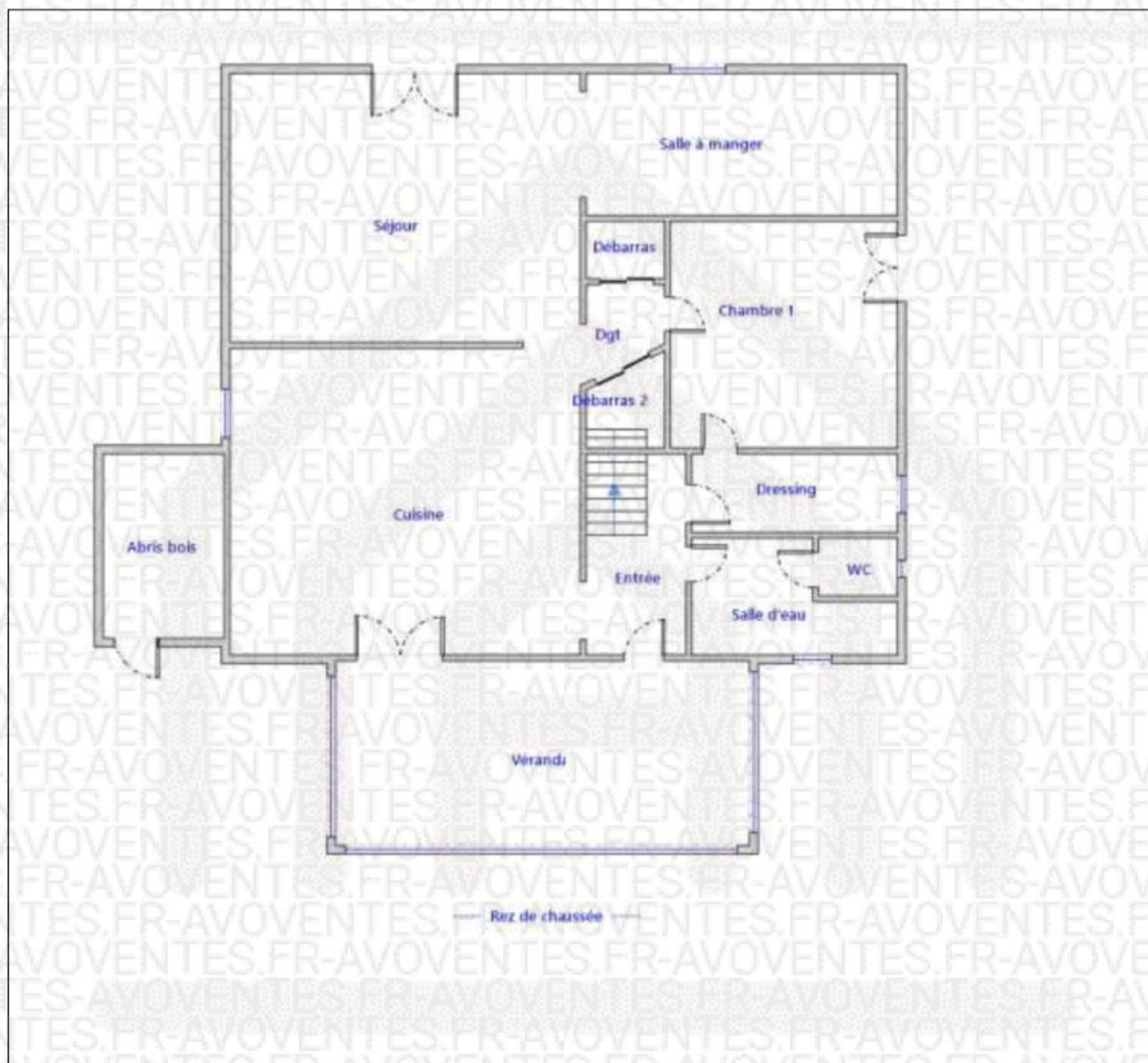
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurés	-		NM	Elément récent

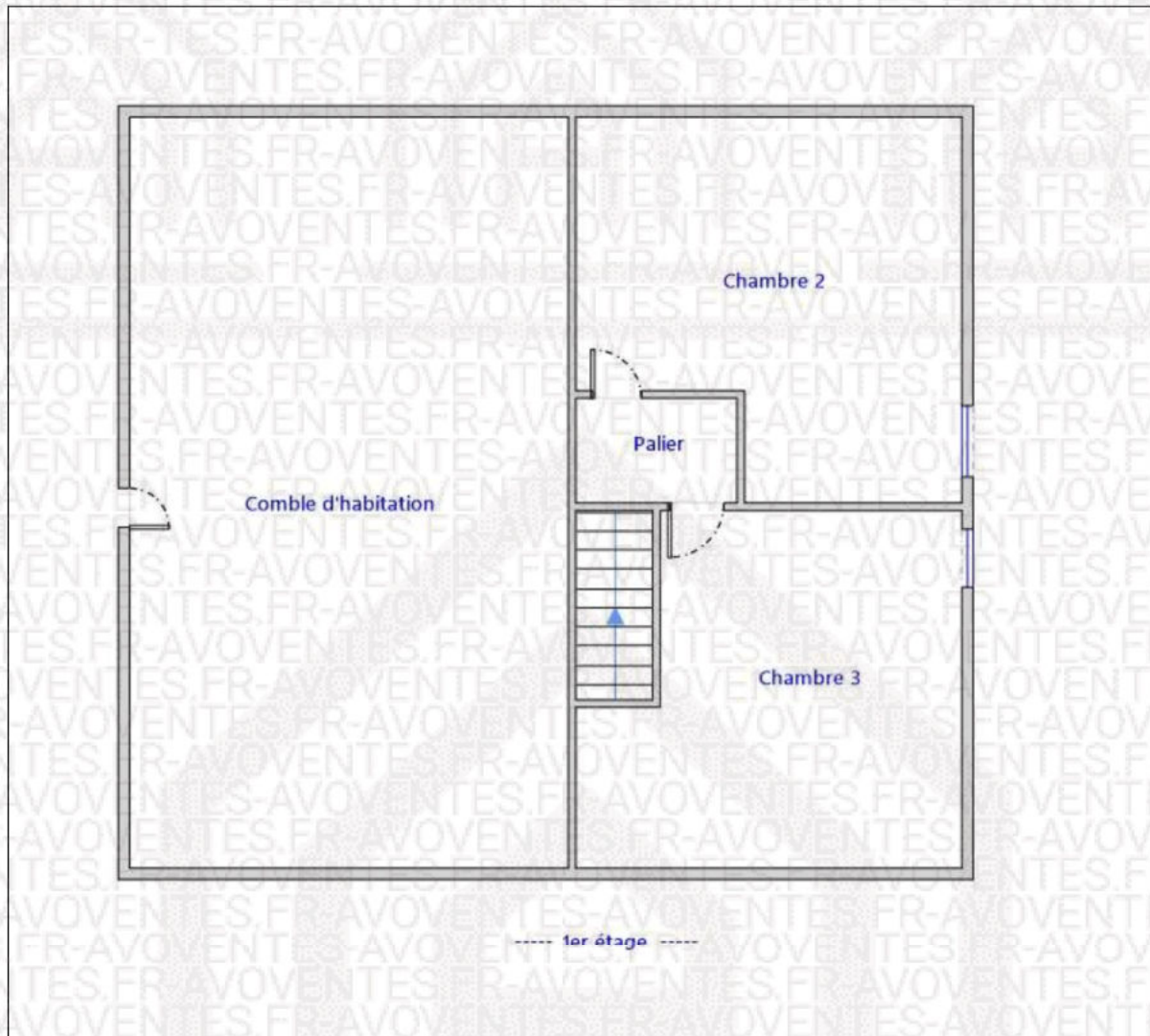
-	F	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	Elément récent
-		Plafond	Placoplâtre >1949	Polystyrène	Non mesurés	-	NM	Elément récent
-		Plinthes	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	Elément récent
-	A	Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	Elément récent
-	D	Radiateur	Métal >1949	Peinture	Non mesurés	-	NM	Elément récent

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	173	173	0	0	0	0
%	100	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner

de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

### 6.3 Commentaires

#### Constatations diverses :

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire.

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès.

#### Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

#### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. 

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Fait à **CERNOY EN BERRY**, le **20/11/2024****AVOVENTES**

## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

### Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

#### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## **9.2 Illustrations**

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## **9.3 Analyses chimiques du laboratoire**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 24D10719  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 20/11/2024  
Heure d'arrivée : 09 h 00  
Durée du repérage : 03 h 16

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **Lieu-dit Petit Bray - 581 chemin petit Bray**  
Commune : ..... **45360 CERNOY EN BERRY**  
Département : ..... **Loiret**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale D, Parcelle(s) n° Références cadastrales non communiquées,**  
identifiant fiscal : **N/A**

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

Périmètre de repérage : ..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**  
Année de construction : ..... **1951**  
Année de l'installation : ..... **1951**  
Distributeur d'électricité : ..... **Enedis**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### B. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **SELAS PAQUET ET ASSOCIES**  
Adresse : ..... **Lieu-dit Petit Bray - 581 chemin petit Bray**  
**45360 CERNOY EN BERRY**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **M.**  
Adresse : ..... **581 chemin petit Bray**  
**45360 CERNOY EN BERRY**

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : .....  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CTI Environnement**  
Adresse : ..... **32 Avenue Gaillardin**  
**45200 Montargis**  
Numéro SIRET : ..... **823 087 945 00023**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **PACIFICA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **7523739906 - 31/12/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **29/11/2023** jusqu'au **28/11/2030**. (Certification de compétence **DTI3513**)

**D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

**E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité****E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

**E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

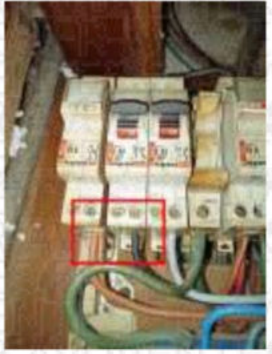

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

**E.3. Les constatations diverses concernent :**

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B1.3 b	<p>Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.</p> <p><b>Remarques :</b> L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement</b></p>			
B3.3.4 a	<p>La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité &gt; 2 ohms).</p> <p><b>Remarques :</b> Absence de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LEP</b></p>			
B3.3.6 a2	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Salle d'eau)</b></p>			
B3.3.6 a3	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Salle d'eau)</b></p>			

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B4.3 e	<p>Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs (Rez de chaussée - Entrée)</b></p>			
B5.3 a	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).</p> <p><b>Remarques :</b> Absence de LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LES (Rez de chaussée - Salle d'eau)</b></p>			
B7.3 e	<p>L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Rez de chaussée - Entrée)</b></p>			
B8.3 e	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Rez de chaussée - Entrée)</b></p>			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## G.2. – Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.  
Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

Présence de meubles pouvant cacher une partie de l'installation électrique.  
Photos non exhaustives.

**Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes**

Néant

**Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible
B3.3.5 a1	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur principal de protection	Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection et d'en installer un si besoin</b>
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection existant et le remplacer si besoin par un conducteur de section satisfaisante</b>
B3.3.6 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés	Conducteurs de protection non visible ou partiellement visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier les conducteurs de protection partiellement visibles et les remplacer si besoin</b>
B3.3.6 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante des conducteurs de protection	Conducteurs de protection non visible ou partiellement visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier les conducteurs de protection partiellement visibles et les remplacer si besoin</b>

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B4.3 j2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés.	
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin</b>
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin</b>

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

### Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : **20/11/2024**  
Etat rédigé à **CERNOY EN BERRY**, le **20/11/2024**

AVOVENTES

Cachet de l'entreprise


**CTI ENVIRONNEMENT**  
 10 rue Dom Pierre 45200 Montargis  
 Tel : 02 38 94 63 88  
 contact@cti-diagnostic.com  
 Siret : 82308794600023

## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B.2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B.5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.10</b>	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

**Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel**

En particulier, il est recommandé de faire installer un tableau électrique avec un ou plusieurs disjoncteur(s) différentiel(s) de 30 mA en tête d'installation.

**Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

## Diagnostic du raccordement au réseau d'assainissement non collectif En conformité avec l'arrêté du 6 mai 1996 et du 24 décembre 2003

Numéro de dossier : 24D10719  
Date du repérage : 20/11/2024  
Heure d'arrivée : 09 h 00  
Durée du repérage : 03 h 16

### Objet de la mission :

- Vérifier l'existence et l'implantation d'un dispositif d'assainissement,
- Recueillir ou réaliser une description de l'installation,
- Repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents ouvrages de la filière d'assainissement non collectif,
- Contrôler son fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, des inconvénients de voisinage (odeurs notamment). Insérer des commentaires.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : .... **Loiret**

Adresse : ..... **Lieu-dit Petit Bray - 581 chemin petit Bray**

Commune : ..... **45360 CERNOY EN BERRY**  
**Section cadastrale D, Parcelle(s) n°**  
**Références cadastrales non**  
**communiquées**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . **M.**

Adresse : ..... **581 chemin petit Bray**  
**45360 CERNOY EN BERRY**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SELAS PAQUET ET ASSOCIES**

Adresse : ..... **Lieu-dit Petit Bray - 581 chemin petit Bray**  
**45360 CERNOY EN BERRY**

### Repérage

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans**  
**démontage ni destruction**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : .....

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CTI Environnement**

Adresse : ..... **32 Avenue Gaillardin, 45200 Montargis**

Numéro SIRET : ..... **823 087 945**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **PACIFICA**

### Conclusion :

La filière est-elle conforme ? : Non

La filière est-elle inexistante ou incomplète ? : Oui

Précisions : Prévoir la mise au norme de l'installation

L'utilisateur est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?



## Repérage :

Date du repérage : 20/11/2024

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. AVOVENTES

### Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Véranda,  
Rez de chaussée - Entrée,  
Rez de chaussée - Cuisine,  
Rez de chaussée - Séjour,  
Rez de chaussée - Salle à manger,  
Rez de chaussée - Dgt,  
Rez de chaussée - Débarras,  
Rez de chaussée - Débarras 2,

Rez de chaussée - Chambre 1,  
Rez de chaussée - Dressing,  
Rez de chaussée - Salle d'eau,  
Rez de chaussée - WC,  
1er étage - Palier,  
1er étage - Chambre 2,  
1er étage - Chambre 3,  
1er étage - Comble d'habitation,  
Rez de chaussée - Abris bois

### Pièces ou parties de l'immeuble non visitées :

Néant

### Principaux points examinés :

- Existence, localisation et description de la filère (collecte, prétraitement, traitement, dispersion/rejet des effluents)
- Dimensionnement adapté
- respect d'une distance minimale de 35 m par rapport à tout captage d'eau utilisée pour la consommation humaine
- Le cas échéant, implantation hors d'un périmètre de protection rapproché ou immédiat d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine
- Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu, à l'exclusion de toute autre (notamment eaux pluviales)
- Ventilation des ouvrages de prétraitement
- Emplacement dégagé, accessibilité pour l'entretien ; dégagement et accessibilité des regards d'accès et tampons
- Fonctionnement des ouvrages
- Etat des ouvrages (fissures, corrosion, ...)
- Bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration
- Niveau des boues, accumulation des graisses et des flottants
- Fréquence et nature des entretiens
- Préservation de la salubrité publique et absence de pollution
- Nuisances constatées

### Plans / croquis :

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- l'habitation

## Détaillé de l'étude

### CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Type de bâtiment ..... Habitation  
Nombre de personne dans le logement .....  
Nombre de chambres : ..... 6  
Nature de la résidence : ..... Principale

### CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Superficie totale de la parcelle : ..... Non communiqué m<sup>2</sup>  
Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?  
Oui  
Pente du terrain recouvrant le traitement : ..... Faible pente (p<5%)  
Nature du terrain : ..... Argileux  
Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur le terrain ?  
Absence  
Est-il destiné à la consommation humaine ? .....  
Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : .....  
Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur un terrain mitoyen ?



**Est-il destiné à la consommation humaine ? .....**  
**Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : ..... m**

**IMPLANTATION DU SYSTEME**

**Existe-t-il des documents permettant de déterminer les caractéristiques et l'implantation du système ?**

Non

**Si oui, lesquels : .....**

**COLLECTE DES EAUX USEES**

**Existe-t-il un regard de collecte ? .....** Oui

**Le regard est-il accessible ? .....** Non

**Si oui, présente-t-il des signes d'altération ? .....** Non visible

**L'écoulement se fait-il correctement ? .....** Oui

**Stagnation d'eaux dans le regard ? .....** Non visible

**Dépôt de matières en fond de regard ? .....** Non visible

**Présence d'odeurs ? .....** Non

**Si oui, citer leur localisation : .....**

**Les eaux usées et les pluviales sont-elles collectées séparément?**

Oui

**Destination des eaux pluviales .....**

**PRETRAITEMENT**

**Existe-t-il un système de prétraitement ?** ..... Oui  
**Les eaux vannes et les eaux ménagères sont-elles prétraitées séparément ?**  
Oui  
**Équipement(s) de prétraitement existant(s) :** ..... Bac à graisses  
**Le prétraitement est-il accessible ?** ..... Non visible  
**Les regards sont-ils affleurant ?** ..... Non visible  
**Volume du prétraitement :** ..... Non visible  
**Un des organes du système de prétraitement présente-t-il des signes d'altération ?  
(affaissement, fissure, déformation, corrosion...) :**  
Non visible (Néant)  
**Présence d'odeurs ?** ..... Non  
**L'écoulement des eaux au sein des différents éléments de prétraitement se fait-il correctement ?**  
Non visible  
**Si fosse, la hauteur de boues est-elle supérieure à la moitié de la hauteur de la fosse ?**  
Non visible  
**Date de la dernière vidange :** ..... Non communiqué  
**Nom/Raison sociale du vidangeur :** ..... Non communiqué  
**Justificatif de vidange disponible ?** ..... Non  
**Volume vidangé ?** ..... Non communiqué  
**Destination des matières de vidange :** ..... Non communiqué

**VENTILATION**  
**Existe-t-il une ventilation ?** ..... non  
**La ventilation est-elle correctement conçue ?** ..... Non

**FILIERE DE TRAITEMENT**

**Existe-t-il un traitement ?** ..... Non  
**Si oui, lequel ?** .....  
**Le traitement est-il positionné à au moins :**  
- 5 m de l'habitation : ..... Non  
- 3 m de tout arbre : ..... Non  
- 3 m des limites de la parcelle : ..... Non  
- 35 m d'un captage d'eau utilisé pour la consommation :  
Sans objet

**DIMENSIONNEMENT**

**Le dimensionnement du traitement est-il connu ?** ..... Non  
**Si oui, préciser l'ensemble des caractéristiques connues :** .....  
**Existe-t-il un regard de répartition ?** ..... Non  
**Si oui, le regard est-il accessible ?** .....  
**Le regard de répartition présente-t-il des signes d'altération ?**  
**Stagnation d'eaux dans le regard ?** .....  
**Bonne répartition des effluents ?** .....  
**Dépôt de matières en fond de regard ?** .....  
**Présence d'odeurs ?** .....

**REGARD DE CONTROLE (BOUCLAGE OU COLLECTE)**

**Existe-t-il un regard de contrôle ?** ..... Non  
**Le regard est-il accessible ?** .....  
**Si oui, présente-t-il des signes d'altération ?** .....  
**L'écoulement au sein du regard de contrôle se fait-il correctement ?**  
**Stagnation d'eaux dans le regard ?** .....  
**Dépôt de matières en fond de regard ?** .....  
**Présence d'odeurs ?** .....



**FILIERE**

**Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement?**  
Non

**Si oui, pourquoi et quels sont les risques ?** .....

**Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?**  
Non

**Si oui, préciser (colmatage, stagnation d'eau en surface, ...) :**

**Commentaires généraux :** ..... Prévoir la mise au norme de l'installation

**REJET DES EFFLUENTS (CAS DES FILIERES DRAINEES OU INCOMPLETES)**

**Existe-t-il un rejet d'effluents dans le milieu superficiel ?** ..... Non visible

**Si oui, il s'agit** .....

**Vers quel exutoire sont-ils évacués ?**..... Non visible

**Quel est l'état de ce dernier ?** ..... Néant

**En cas de rejet hors de la parcelle, existe-t-il une autorisation du propriétaire sur le terrain duquel s'effectue le rejet ?**  
Non visible

**Existe-t-il un rejet d'effluents dans le sous-sol ?** .....

**Si oui, s'agit-il :** ..... Non visible (Non)

**Le rejet s'effectue-t-il par un puits d'infiltration conforme à la réglementation ?**  
Non

**Si oui, existe-t-il une dérogation préfectorale ?**..... Non

**Autres cas (préciser) :** ..... Oui

**CONCLUSIONS DU CONTROLE**

**Filière conforme / satisfaisante :**..... Non

**Filière inexistante ou incomplète :**..... Oui

**Dégradations importantes constatées** ..... Non visible

**Filière notablement sous-dimensionnée :** ..... Non visible

**Nuisances constatées :** ..... Non

**Filière à l'origine d'une pollution et/ou d'un problème de salubrité publique :**  
Non

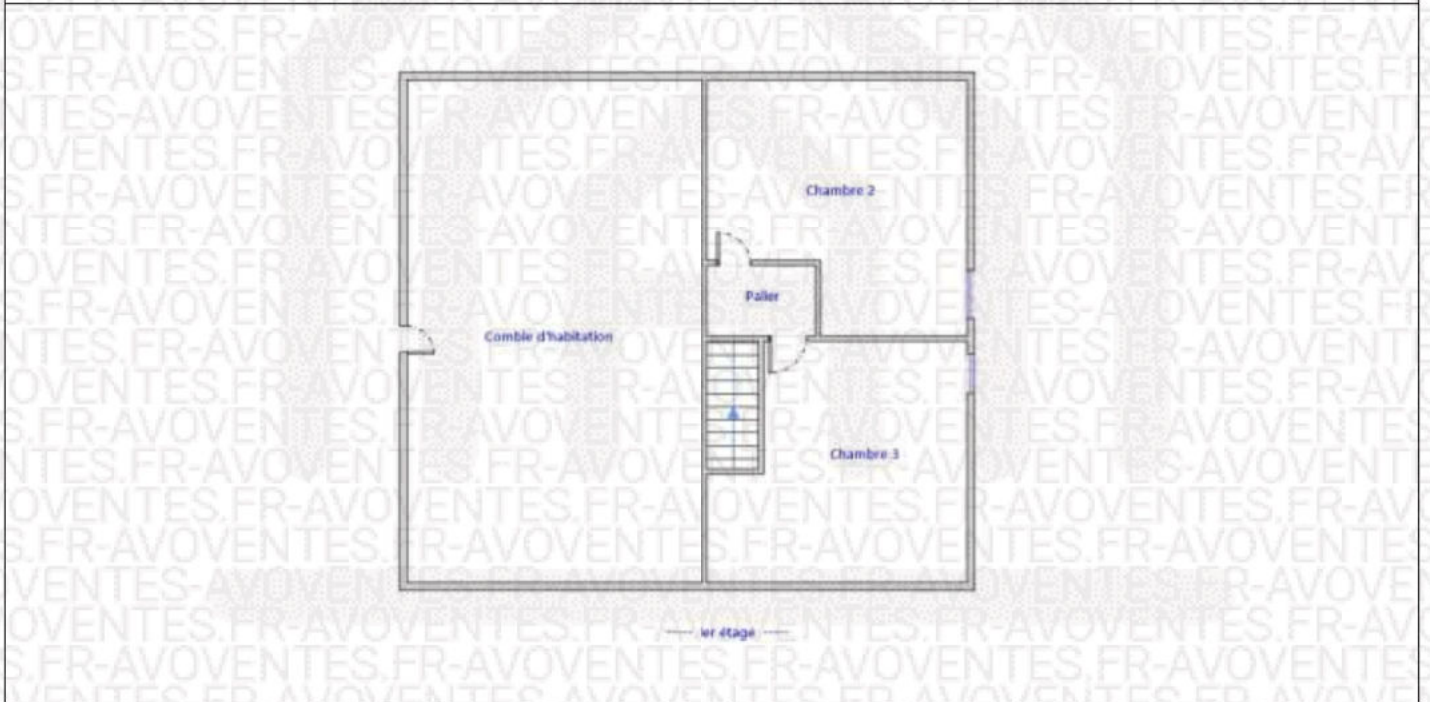
**Autres :** ..... Non

**PRECISIONS :**

**L'USAGER EST-IL SATISFAIT DE SON INSTALLATION, A-T-IL DES REMARQUES ?**

Fait à **CERNOY EN BERRY**, le **20/11/2024**





**ATTESTATIONS ET CERTIFICATIONS  
DU OU DES PERSONNES AYANT REALISE CE DOSSIER**

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Important : dossier NON assuré si facture NON acquittée, vérifier au 06.65.79.09.74 ou [contact@cti-diagnostic.com](mailto:contact@cti-diagnostic.com)**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **24D10719** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Lieu-dit Petit Bray - 581 chemin petit Bray 45360 CERNOY EN BERRY.

Je soussigné, **AVOVENTES**, technicien diagnostiqueur pour la société **CTI Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Échéance certif
Diagnostics	AVOVENTES	DEKRA Certification	DTI3513	28/11/2030

- Avoir souscrit à une assurance (PACIFICA n° 7523739906 valable jusqu'au 31/12/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à Montargis , le **20/11/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostic :



AVOVENTES

### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

# CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

## Diagnosticueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

AVOVENTES AVOVENTES

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3513 pour :

**Constat de risque d'exposition au plomb du 29/11/2023 au 28/11/2030**

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Diagnostic amiante sans mention du 29/11/2023 au 28/11/2030**

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Diagnostic amiante avec mention du 29/11/2023 au 28/11/2030**

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 29/11/2023 au 28/11/2030**

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Diagnostic de performance énergétique du 10/01/2024 au 09/01/2031**

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et des exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 20/03/2024 au 09/01/2031**

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et des exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Etat de l'installation intérieure de gaz du 09/01/2024 au 08/01/2031**

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Etat de l'installation intérieure d'électricité du 22/11/2023 au 21/11/2030**

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

AVOVENTES

Le Plessis-Robinson, le 01/07/2024



Accréditation n° 4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

**CRCAM CENTRE LOIRE**

Société de Courtage d'Assurances 07 009 045

2 ROUTE DE PARIS

**58641 VARENNES-VAUZELLES CEDEX**

N° Tél. gestion : 03 86 71 11 90

**AGENCE EN LIGNE ASSURANCE PROFS**

Du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00

**SAS CT I ENVIRONNEMENT**  
**19 RUE DOM PEDRE****45200 MONTARGIS**

N° Contrat : 7523739906

**ATTESTATION D'ASSURANCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, certifie que :

**SAS CT I ENVIRONNEMENT**

a souscrit par son intermédiaire auprès de Pacifica, entreprise régie par le code des assurances, le contrat d'assurance multirisque Professionnelle en référence, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de son activité de **Diagnosticteur immobilier**, conformément à l'obligation édictée aux articles L271-6 et R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les garanties responsabilité civile professionnelle et exploitation interviennent pour les diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente ou de location de locaux d'habitation ou d'habitation et professionnel, selon les articles L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, 46 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 et 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, effectués par l'assuré ou ses salariés répondant aux obligations de formation et de certification prévues par la réglementation en vigueur.

Est ainsi couverte la réalisation de l'un ou de plusieurs des diagnostics suivants :

- Diagnostic de Performance Energétique,
- Audit énergétique,
- Diagnostic Technique Global,
- Constats de risque d'exposition au plomb, de présence de matériaux ou produits amiantés,
- Etats de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, des risques naturels et technologiques (aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués), de présence de termites,
- Contrôle des installations d'assainissement collectif,
- Indications des zones de bruit près d'un aérodrome, d'un risque de mэрule,
- Attestation de surface privative

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

**Elle ne saurait engager PACIFICA au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.**

Pour servir et valoir ce que de droit,

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MULTIBEL CENTRE LOIRE**  
8, Allée Samuel PATY  
18920 BOURGES Cedex 9  
Société de Courtage d'Assurance  
de Responsabilité Civile et Professionnelle  
conforme aux articles L530-1  
et L530-2 du Code des Assurances